
159. DÉCRET DU 12 MARS 1990 DÉTERMINANT LE NOMBRE DE PÉRIODES DE PRATIQUE
PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SOCIAL DE TYPE COURT ET DE
PLEIN EXERCICE.

(MONITEUR, LE 22 JUIN 1990).

PROJET DE L'EXÉCUTIF.

DOCUMENT N° 101 (1989-1990) N° 1.

TEXTE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 21 FÉVRIER 1990. (C.R.I. N° 9 (1989-1990)).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F 90 — 1545

12 MARS 1990

Décret déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle
dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Dans l'arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré, modifié par l'arrêté royal n° 79 du 21 juillet 1982, l'article 3, V, inséré par l'arrêté royal n° 79 du 21 juillet 1982 et modifié par l'arrêté royal n° 298 du 31 mars 1984 est remplacé par la disposition suivante :

« V. Ecoles et sections d'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice à l'exception de la section éducation physique (éducatrices) :

Le nombre de périodes de pratique professionnelle admissibles par établissement est fixé suivant le nombre d'étudiants ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 60 étudiants : 90 périodes.

De 61 à 70 étudiants : 105 périodes.

De 71 à 100 étudiants : 120 périodes.

Ensuite 30 périodes par tranches de 30 étudiants supplémentaires. »

Art. 2. Le présent décret produit ses effets à la date du 1er septembre 1988.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mars 1990.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation,
du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

(1) Session 1989-1990.

Documents du Conseil. — Nos 101 - n° 1 : Projet de décret; n° 1 bis : Errata; n° 2 : Rapport.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption : séance du 21 février 1990.